
MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Article L 2121.10 du Code des collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, salle du Conseil Municipal

MARDI 08 MARS 2022, à 18 heures 30

Affiché le 02 mars 2022

Le Maire,



ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

Rapport du Maire (art. L 2122-23 du CGCT)

Approbation du PV de la séance du 31 janvier 2022

FINANCES

1 – Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2022